



## Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 »

-

### Appel à projets

#### Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME et ETI.

Cette action prévoit un financement à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Bourgogne Franche-Comté et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un appel à projets ouvert pour une durée maximale de 7 mois à partir du 1<sup>er</sup> mai 2019 à l'attention des PME et ETI du territoire régional.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME et ETI est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne Franche-Comté souhaite mettre en œuvre une action « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 » au profit des entreprises de son territoire, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la Région, notamment présentées dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation.

**L'appel à projets «Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3»  
est ouvert du 1er mai 2019 au 30 novembre 2019 à 12 heures  
sur le site PIA3 – Bourgogne Franche-Comté dans la limite des crédits disponibles**

## **1. Nature des projets attendus**

### **a. Nature des projets.**

Les projets attendus ont, pour la plupart, une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et de la SRI (Stratégie Régionale d'Innovation) et qui joue un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale. En tout état de cause ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France et en Bourgogne Franche-Comté. Les projets attendus relèvent **de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises.**

Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) ou entreprises de taille intermédiaire indépendantes (ETI) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de moyens techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,
- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des actions collectives de filière impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
  - rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;

- portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;
- existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ; le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

#### **b. Nature des porteurs de projets.**

L'aide au titre de la composante « structuration de la filière » sera octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet. Cette structure doit nécessairement être une entreprise au sens européen, c'est-à-dire une entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. **A condition qu'elle réponde à cette définition**, une structure fédérant plusieurs entreprises voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association porteuse d'un pôle de compétitivité...) est ainsi éligible au dispositif.

Pour les projets présentant en plus un volet « projets de R&D », l'aide au titre de cette composante sera également octroyée et versée exclusivement à la structure porteuse du projet « structuration de filière ». Les projets de R&D collaboratifs associant plusieurs partenaires fédérés autour du projet de structuration de filière pourront présenter leurs demandes de soutien financier dans le cadre d'appel à projets dédiés à ce type de projets (PSPC par exemple).

**La localisation des projets dans les « Territoires d'industrie » de la Région Bourgogne-Franche-Comté sera encouragée et accompagnée de manière privilégiée.**

#### **c. Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles varient en fonction de la nature du projet, selon qu'il porte exclusivement sur la structuration et l'animation de la filière ou qu'il comporte une option « projet de R&D ».

- Structuration et animation de la filière  
Il s'agit de projets dont l'objet est la structuration et l'animation de la filière et/ou la création de plateforme. Les dépenses éligibles sont composées de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement.
  - Dépenses de fonctionnement : frais internes (frais de personnel et frais administratifs) liés aux activités suivantes : l'animation de la structure en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières ;

- les opérations de marketing de la structure visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître sa visibilité ;
- la gestion des installations de la structure ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres ainsi que la coopération transnationale.

Dépenses d'investissement : investissements matériels (machines, logiciels...) nécessaires à la structuration de la filière pris en compte pour leur coût total HT (sauf exception) à l'achat. Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles

- Projets de Recherche et Développement :  
Il s'agit de projets de R&D menés par la structure également porteuse du projet « structuration de filière ». Les dépenses éligibles sont:
  - des frais internes représentant les salaires du personnel technique affecté au projet
  - des achats consommables
  - des prestations externes et de la sous-traitance
  - des investissements non récupérables, pris en compte pour leur coût HT (sauf exception) à l'achat
  - de l'amortissement des investissements récupérables (au prorata de leur utilisation sur la durée du projet).

Pour les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », il est à noter que tous les apports en nature, par exemple sous forme de valorisation de temps passé, mise à disposition de personnel sont exclus des dépenses éligibles.

Ces apports en nature peuvent toutefois être présentés dans le plan de financement global de la structure pour mettre en avant l'apport et l'engagement de certains partenaires dans le projet.

Dans le cas de projet présentant les deux composantes « structuration de filière » et « projets de R&D », deux annexes financières distinctes devront être présentées afin de clairement identifier les assiettes respectives. Une même dépense ne pourra être présentée dans les deux annexes financières.

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception d'un dossier complet.

#### **d. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles.**

L'intervention au titre de cette action se fait dans le respect des articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatifs aux aides d'Etat, et des textes dérivés y relatifs. En particulier, le dispositif d'aide s'appuie sur les régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453), aux aides à l'environnement (n° SA 40405) et aux aides à la formation (SA 40207).

S'agissant de la composante « Structuration de la filière » (composante obligatoire), l'aide accordée représentera au maximum 50% du montant des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement) retenues à l'issue de l'instruction du projet. Le taux d'aide pourra être modulé à l'issue ou durant la phase d'instruction du dossier sans pouvoir dépasser 50%.

Pour les projets présentant une composante « projets de R&D » en plus de la composante principale « structuration de la filière », l'aide accordée représentera au maximum :

- pour une Petite Entreprise au sens Européen, 45% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.
- pour une Moyenne Entreprise au sens Européen, 35% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.
- pour une Grande Entreprise au sens Européen, 25% des dépenses éligibles et retenues à l'issue de l'instruction du projet.

Pour les deux composantes, le soutien est apporté aux projets sous forme de subventions et d'avances récupérables.

La part en subvention ne pourra pas excéder 50 % du montant de l'aide totale.

### **3- Processus de sélection.**

#### **a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.**

Pour être éligible, un projet doit:

- être complet au sens administratif ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant :
  - à un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) de la SRI,
  - à une ou plusieurs des filières de l'appel à projets;
- satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- bénéfice apporté à la structuration de la filière concernée ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France et en Bourgogne Franche-Comté dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle stratégique ;

- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

#### **b. Processus et calendrier de sélection**

- Les projets sont expertisés et décidés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional après avis du comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de véto sur cette décision.
- L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas six mois.

### **3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.**

#### **a. Conventonnement.**

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet tous les 6 mois , pour présenter l'état d'avancement du programme et échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'explicitier les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir

les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

#### **b. Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Bourgogne Franche-Comté », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### **c. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques..). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

### **Contacts et informations**

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : site PIA3 – Bourgogne Franche-Comté  
<http://pia3regionalise.bourgognefranche-comte.fr/Filieres>

Pour toute question

- correspondant DIRECCTE : Estelle WOLFF
- correspondant Région Bourgogne Franche-Comté : Lucie CHARRAUD
- correspondants Bpifrance : Pierre-Alain TRUAN